

# HONORAIRES

DEPOT DE TESTAMENT ..... GRATUIT

TESTAMENT OLOGRAPHE AVEC CONSEILS..... 180.00 EUR TTC

CONSTITUTION DE SCI ..... 1800.00 EUR TTC

CESSION DE FONDS DE COMMERCE ..... 2.5% HT SOIT 3%

TTC DU PRIX DE CESSION  
(MINIMUM DE 1000 EUR HT)

PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE ..... 300 EUROS

OU COMPROMIS DE VENTE

BAIL COMMERCIAL ..... 1 LOYER MENSUEL AVEC CHARGES HT+TV/A 20%

## **RÈGLEMENT DES SUCCESSIONS**

### **PRESTATIONS OU DILIGENCES PARTICULIÈRES EXCÉDENT LE CADRE DE LA MISSION DU NOTAIRE :**

PAR AILLEURS ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4-9 NUMÉRO 2016-230 DU 26 FÉVRIER 2016 RÉGISSANT LE TARIF DES NOTAIRES, IL EST À PRÉCISER QUE SI DES PRESTATIONS OU DILIGENCES PARTICULIÈRES EXCÉDENT LE CADRE TRADITIONNELS DE LA MISSION INCOMBANT AU NOTAIRE CHARGÉ DE LA SUCCESSION ÉTAIENT REQUISES PAR LES HÉRITIERS, CES PRESTATIONS FERAIENT ALORS L'OBJET D'UNE FACTURATION DISTINCTE SOUS FORMES D'HONORAIRES PARTICULIERS DONT LES CONDITIONS DE FACTURATION SERAIENT CONVENUES AU PRÉALABLE AVEC LES HÉRITIERS.

D'UNE MANIÈRE TRÈS GÉNÉRALE LA PLUPART DE CES HONORAIRES EST CALCULÉE AU TEMPS PASSÉ, LE DEGRÉ DE DIFFICULTÉ ET LA PRÉSERVATION DES INTÉRÊTS DE CHACUNE DES PARTIES SONT ÉGALEMENT PRIS EN COMPTE.

A TITRE DE SIMPLES EXEMPLES, DE TELS HONORAIRES PEUVENT ÊTRE FACTURÉS, POUR LES DILIGENCES SUIVANTES :

### **RÈGLEMENT DE FACTURES POUR LE COMPTE DE LA SUCCESSION**

8,00 EUR HT SOIT 9.60 EUR TTC PAR FACTURE

### **RÉSILIATION D'ABONNEMENT**

30.00 EUR HT SOIT 36.00 EUR TTC PAR RÉSILIATION

### **PROVISION SUR FRAIS À VERSER À L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION**

300 EUR

### **ELABORATION D'UN COMPTE DE RÉPARTITION**

SUR UNE BASE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES ÉMOLUMENTS QUI AURAIENT ÉTÉ PERÇUS EN CAS DE PARTAGE PAR ACTE NOTARIÉ.